

Contrat de Prestation de Services Location d'une Machine Virtuelle sur Serveur Proxmox

Entre les soussignés :

Fournisseur de Services :

Nom : TechHost SARL

Siège social : 123 Rue des Technologies, 75000 Paris, France

Immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro : 123 456 789

Représentée par : Monsieur Jean Dupont, Directeur Général

Ci-après dénommée « le Fournisseur »

Et :

Client :

Nom : Librairie Horizon

Siège social : 456 Avenue des Affaires, 69000 Lyon, France

Immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le numéro : 987 654 321

Représentée par : Madame Marie Martin, Directrice Générale

Ci-après dénommé « le Client »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Table des matières

1	Objet.....	2
2	Description des Services	2
3	Spécifications Techniques	2
4	Durée	3
5	Obligations du Fournisseur	3
6	Obligations du Client.....	3
7	Prix et Modalités de Paiement.....	3
8	Confidentialité	3
9	Résiliation	3
10	Loi Applicable et Juridiction	4

1 Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur fournira des services de location d'une machine virtuelle sur un serveur Proxmox au Client.

2 Description des Services

Le Fournisseur s'engage à fournir les services suivants :

- ◆ Mise à disposition d'une machine virtuelle sur un serveur Proxmox selon les spécifications techniques convenues.
- ◆ Configuration initiale de la machine virtuelle incluant le système d'exploitation, les ressources CPU, RAM, et espace disque.
- ◆ Maintenance corrective et évolutive de la machine virtuelle, incluant les mises à jour de sécurité et les correctifs logiciels.
- ◆ Support technique 24/7 pour la résolution des incidents liés à la machine virtuelle.

3 Spécifications Techniques

La machine virtuelle sera configurée avec les spécifications techniques suivantes :

- ◆ Système d'exploitation : Ubuntu Server 20.04 LTS
- ◆ CPU : 4 vCPUs
- ◆ RAM : 8 Go
- ◆ Espace disque : 200 Go SSD
- ◆ Accès réseau : 1 Gbps
- ◆ Sauvegardes automatiques quotidiennes avec rétention de 7 jours.

4 Durée

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de signature. Il sera renouvelé automatiquement pour des périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

5 Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à :

- ◆ Fournir les services conformément aux spécifications techniques convenues.
- ◆ Respecter les délais de livraison convenus.
- ◆ Assurer la confidentialité des informations échangées.
- ◆ Maintenir la disponibilité de la machine virtuelle à un taux de 99,9%.
- ◆ Fournir des rapports mensuels sur l'utilisation des ressources et les performances de la machine virtuelle.

6 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- ◆ Fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des services.
- ◆ Payer les services selon les modalités convenues.
- ◆ Utiliser la machine virtuelle conformément aux lois et réglementations en vigueur.
- ◆ Informer le Fournisseur de tout changement dans les besoins techniques ou opérationnels.

7 Prix et Modalités de Paiement

Le prix des services est fixé à 500 euros HT par mois. Le paiement sera effectué comme suit :

- ◆ 50% à la signature du contrat.
- ◆ 50% à la livraison de la machine virtuelle.
- ◆ Les paiements mensuels suivants seront effectués par prélèvement automatique le premier jour de chaque mois.

8 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de l'exécution du contrat.

9 Résiliation

Chaque partie peut résilier le contrat en cas de manquement grave de l'autre partie, sous réserve d'un préavis de 30 jours. En cas de résiliation, le Client devra payer les services utilisés jusqu'à la date de résiliation.

10 Loi Applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir les tribunaux compétents de Paris.

11 Protection des Données Personnelles

Les informations recueillies sur le Client sont traitées par le Fournisseur et conservées pour des raisons de sécurité et de conformité légale. Le Client dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données. Les données sont conservées pendant 5 ans après la fin du contrat.

12 Force Majeure

Les parties ne sauraient être responsables en cas de défaut ou retard d'exécution de l'une de ses obligations en vertu des présentes, autre qu'une obligation de paiement déjà échue, dès lors que ledit défaut ou retard est dû à un cas de Force Majeure ou de toutes circonstances insurmontable et/ou indépendantes de la volonté des Parties.

13 Pénalités

Applicables en cas de non-respect des engagements de SLA par le Fournisseur. Les pénalités sont calculées chaque trimestre et imputées annuellement.

Fait à Paris, le 14/04/2023

Pour le Fournisseur :

Nom : Jean Dupont

Signature :

Handwritten signature of Jean Dupont in black ink, with the name written in a cursive style.

Pour le Client :

Nom : Marie Martin

Signature :

Handwritten signature of Marie Martin in black ink, with the name written in a cursive style.